

LE RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS PHARMACIENS DANS LES FACULTÉS DES PHARMACIE :

Un objectif urgent et prioritaire

Depuis leur création, les facultés de Pharmacie ont toujours recruté des enseignants-chercheurs issus de différentes formations universitaires : disciplines de Santé, disciplines scientifiques ou d'écoles d'ingénieurs. Cette diversité de recrutement est liée elle-même à la multidisciplinarité des enseignements qui y sont dispensés, à la palette très large des connaissances à acquérir et aux multiples compétences à maîtriser du fait des nombreux métiers accessibles aux titulaires du diplôme d'État de Docteur en Pharmacie. Dans le même temps, le cursus des études de Pharmacie a été profondément modifié au regard de l'évolution des métiers du pharmacien en soulignant le caractère de plus en plus professionnalisant de ces études. Sans remettre en question la diversité de recrutement de nos enseignants qui est une richesse et doit le rester, la forte professionnalisation des études de Pharmacie impose aujourd'hui *de facto* de renforcer les recrutements d'enseignants-pharmaciens dans les facultés de pharmacie. Il est à déplorer que les pharmaciens ne représentent plus que 38% des jeunes enseignants recrutés (47% pour les professeurs et 37% pour les Maîtres de conférence), situation préoccupante par rapport au personnel enseignant exerçant dans les facultés de Médecine, d'Odontologie, les écoles de sages-femmes et Maïeutique. La mise en place prochaine des DES de Pharmacie officinale et de Pharmacie industrielle, que nous appelons de nos vœux depuis maintenant près de 6 ans dans un climat d'attente récurrent de nos autorités de tutelle, rend encore plus nécessaire et urgente le recrutement d'enseignants pharmaciens dans les facultés de pharmacie.

L'intérêt d'une formation complète de nos étudiants, quel que soit le cursus, doit se faire au plus près des besoins de santé publique en se basant également sur l'échange et l'expérience avec des professionnels mettant en pratique les besoins dans leurs différents métiers. Ces recrutements d'enseignants doivent pouvoir s'opérer entre autres, (i) par un accroissement des recrutements d'hospitalo-universitaires, (ii) par une facilitation des cumuls d'emploi pour les enseignants chercheurs (modification de l'article 11 du Décret 2020-69) et (iii) par la création d'un corps d'enseignants-pharmaciens officinaux et d'enseignants pharmaciens-industriels, en adaptant simplement les textes qui existent actuellement à l'instar des recrutements de MCU-MG et PU-MG au sein des départements de Médecine générale des UFR de médecine.